



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 mai 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Septième session

8-12 août 2011

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

## Ordre du jour provisoire annoté

**Note du Secrétaire général**

1. Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, institué en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa cinquième session du 2 au 6 août 2010 (A/HRC/AC/5/3) et sa sixième session du 17 au 21 janvier 2011 (A/HRC/AC/6/3). À sa seizième session, le Conseil des droits de l'homme a pris note des rapports du Comité consultatif sur ses cinquième et sixième sessions, comme on peut le constater dans la déclaration du Président PRST/16/1.

## **Point 1**

### **Élection du bureau**

2. Conformément à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité consultatif élira parmi ses membres son président et son bureau.

## **Point 2**

### **Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

3. Le Comité consultatif sera saisi de l'ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/7/1) proposé par le Secrétaire général, ainsi que du présent document qui contient les annotations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire.

#### **Organisation des travaux**

4. L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission «adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles» (A/520/Rev.16). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour la septième session sera examiné et le temps alloué à cet examen.

#### **Composition du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme**

5. À sa seizième session, le Conseil a procédé à l'élection de sept membres du Comité consultatif sur la liste de candidats figurant dans la note du Secrétaire général (A/HRC/16/19 et Add.1). Laurence Boisson de Chazournes, Obiora Chinedu Okafor, Anantonia Reyes Prado et Ahmer Bilal Soofi ont été élus nouveaux membres du Comité.

6. La composition du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme est la suivante<sup>1</sup>: José Antonio Bengoa Cabello (Chili – 2013); Laurence Boisson de Chazournes (France – 2014); Shiqiu Chen (Chine – 2012); Chinsung Chung (République de Corée – 2013); Miguel d'Escoto Brockmann (Nicaragua 2012); Wolfgang Stefan Heinz (Allemagne – 2013); Latif Hüseyinov (Azerbaïdjan – 2011); Vladimir Kartashkin (Fédération de Russie – 2013); Alfred Ntunduguru Karokora (Ouganda – 2013); Obiora Chinedu Okafor (Nigéria – 2014); Purificaciòn V. Quisumbing (Philippines – 2011);

---

<sup>1</sup> L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

Anantonia Reyes Prado (Guatemala – 2014); Shigeki Sakamoto (Japon – 2013); Dheerujlall Seetulsingh (Maurice – 2011); Ahmer Bilal Soofi (Pakistan – 2014); Halima Embarek Warzazi (Maroc – 2012); Jean Ziegler (Suisse – 2012); et Mona Zulficar (Égypte – 2013).

### **Point 3**

## **Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme**

### **a) Demandes actuellement examinées par le Comité**

#### **i) Droit à l'alimentation**

7. Dans sa résolution 7/14, le Conseil a demandé au Comité consultatif d'envisager des recommandations susceptibles d'être approuvées par le Conseil concernant d'éventuelles nouvelles mesures propres à renforcer la réalisation du droit à l'alimentation, en ayant à l'esprit l'importance de promouvoir à titre prioritaire l'application des normes existantes. Dans sa résolution 10/12, le Conseil a aussi demandé au Comité consultatif d'entreprendre une étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, recensant en particulier les bonnes pratiques en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la discrimination.

8. À sa première session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction composé de M. Bengoa Cabello, M<sup>me</sup> Chung, M. Hüseyinov, M. Ziegler et M<sup>me</sup> Zulficar.

9. Dans sa résolution 13/4, le Conseil a pris acte des travaux du Comité consultatif relatifs au droit à l'alimentation et a accueilli avec satisfaction la soumission par le Comité de son étude préliminaire sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation (A/HRC/13/32). Le Conseil a de plus demandé au Comité consultatif de poursuivre son travail sur la question de la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation et, à cet égard, d'entreprendre une étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant dans les zones rurales, y compris les femmes, en particulier des petits exploitants engagés dans la production de denrées alimentaires et/ou d'autres produits agricoles provenant directement du travail de la terre, de la pêche, de la chasse et de l'élevage traditionnels, et de lui faire rapport sur cette question à sa seizième session.

10. À sa sixième session, le Comité consultatif a examiné l'étude finale sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, élaborée par son groupe de rédaction, et l'a soumise par le biais de sa recommandation 6/2 au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/16/40). Le Comité a également examiné l'étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales, et l'a soumise, par le biais de sa recommandation 6/5, au Conseil (A/HRC/16/63).

11. Dans sa résolution 16/27, le Conseil des droits de l'homme s'est félicité de l'étude finale sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation et, compte tenu de la recommandation 6/2 du Comité, a demandé à ce dernier de réaliser, s'il y a lieu, des études détaillées sur: a) les populations urbaines défavorisées et l'exercice de leur droit à l'alimentation, y compris les stratégies visant à améliorer leur protection et les meilleures pratiques; b) les femmes rurales et l'exercice de leur droit à l'alimentation, y compris les formes de discrimination, les stratégies et les politiques relatives à leur protection et les meilleures pratiques, en mettant l'accent en particulier sur les ménages ayant une femme comme chef de famille et les travailleuses temporaires et saisonnières; et c) le lien entre la malnutrition grave et les maladies infantiles, comme le montre par exemple le cas des

enfants touchés par le noma, et les moyens d'améliorer la protection des enfants souffrant de malnutrition.

12. Dans sa résolution 16/27, le Conseil des droits de l'homme a aussi demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) de recueillir les vues et observations de tous les États Membres, de tous les programmes et institutions spécialisés de l'ONU ainsi que de toutes les autres parties prenantes concernées sur les sujets mentionnés ci-dessus, afin que le Comité consultatif puisse en tenir compte pour mener à bien ses études détaillées.

13. Dans sa résolution 16/27, le Conseil des droits de l'homme a aussi pris note de l'étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant en milieu rural, y compris les femmes, en particulier des petits exploitants engagés dans la production de denrées alimentaires ou d'autres produits agricoles, provenant directement du travail de la terre, de la pêche, de la chasse et de l'élevage traditionnels. Il a également demandé au HCDH de recueillir les vues et observations de tous les États Membres, de tous les programmes et institutions spécialisés de l'ONU, en particulier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que de toutes les autres parties prenantes concernées sur l'étude préliminaire, afin que le Comité consultatif puisse en tenir compte lors de l'élaboration de l'étude finale à présenter au Conseil à sa dix-neuvième session. Le 6 avril 2011, le HCDH a adressé une note verbale à cet égard à toutes les parties prenantes concernées.

**ii) Intégration d'une perspective de genre**

14. Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective de genre dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

15. À ses deuxième et quatrième sessions, le Comité a débattu de la question.

**iii) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable**

16. Dans sa résolution 8/5, le Conseil des droits de l'homme a prié les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le HCDH, les mécanismes du Conseil et le Comité consultatif d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la résolution et de contribuer à sa mise en œuvre.

17. À ses première, deuxième et quatrième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

**iv) Intégration de la perspective des personnes handicapées**

18. Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et d'autres mécanismes du Conseil, à intégrer la perspective des personnes handicapées, selon qu'il convient, dans l'exécution de leur tâche et dans leurs recommandations afin de faciliter l'inclusion des personnes handicapées dans les travaux du Conseil.

19. À ses première, deuxième et quatrième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

**v) Droits de l'homme et solidarité internationale**

20. Dans ses résolutions 9/2 et 12/9, le Conseil a demandé au Comité consultatif d'élaborer des contributions afin d'aider l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale à établir un projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale et de développer plus avant des directives, règles, normes et principes tendant à promouvoir et protéger ce droit.

21. Dans sa résolution 15/13, le Conseil a demandé à nouveau au Comité consultatif d'élaborer, en étroite coopération avec l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, des contributions au projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale et au développement plus avant de directives, règles, normes et principes tendant à promouvoir et protéger ce droit.

22. À ses cinquième et sixième sessions, M. Chen, en sa qualité de membre du groupe de rédaction chargé de travailler sur la question, a présenté les activités à entreprendre.

**vi) Promotion du droit des peuples à la paix**

23. Dans sa résolution 14/3, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur les résultats de l'atelier sur les droits des peuples à la paix (A/HRC/14/38) et a prié le Comité consultatif, en consultation avec les États Membres, la société civile, le monde universitaire et les autres parties prenantes, d'élaborer un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix, et de faire rapport au Conseil, à sa dix-septième session, sur les progrès accomplis à cet égard.

24. À sa cinquième session, le Comité consultatif a désigné M<sup>me</sup> Chung, M. d'Escoto Brockmann, M. Heinz (Rapporteur) et M<sup>me</sup> Zulfica (Présidente) membres d'un groupe de rédaction chargé de travailler sur la question.

25. À sa sixième session, le Comité consultatif a examiné le rapport intérimaire présenté par le groupe de rédaction et, par le biais de la recommandation 6/3, l'a soumis au Conseil des droits de l'homme pour examen à sa dix-septième session (A/HRC/17/39). Le Comité a aussi demandé au groupe de rédaction d'élaborer un questionnaire pour consulter les États Membres, la société civile, le monde universitaire et toutes les parties prenantes concernées. Le questionnaire a été transmis par le HCDH à toutes les parties prenantes concernées dans une note verbale datée du 1<sup>er</sup> avril 2011.

26. À la présente session, le Comité consultatif sera saisi d'un rapport intérimaire soumis par le groupe de rédaction.

**vii) Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme**

27. Dans sa résolution 13/23, le Conseil a prié le Comité consultatif d'étudier les moyens de renforcer la coopération dans le domaine des droits de l'homme, eu égard aux vues exprimées dans le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/13/19), ainsi qu'aux vues complémentaires des États et des parties prenantes intéressées, et de soumettre au Conseil, à sa dix-neuvième session, des propositions à ce sujet.

28. À sa cinquième session, le Comité consultatif a adopté la recommandation 5/4, dans laquelle il a désigné M. Chen, M. Decaux (Rapporteur), M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M<sup>me</sup> Quisumbing, M. Seetulsingh (Président) et M<sup>me</sup> Warzazi membres d'un groupe de rédaction auquel il a confié la tâche de procéder à des travaux préparatoires sur cette question pour examen à sa sixième session.

29. À sa sixième session, le Comité consultatif s'est entretenu avec les auteurs de la résolution 13/23 et a examiné un document de travail préliminaire élaboré par le groupe de travail sur la question (A/HRC/AC/6/CRP.4), ainsi qu'il ressort de sa recommandation 6/4.

30. Dans sa résolution 16/22, le Conseil des droits de l'homme a pris note des discussions tenues par le Comité consultatif dans l'exercice de son mandat.

31. À la présente session, le Comité consultatif sera saisi d'un rapport intérimaire élaboré par le Rapporteur.

**viii) Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité**

32. Dans sa résolution 16/3, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'étudier la façon dont une meilleure compréhension et une meilleure appréciation des valeurs traditionnelles de dignité, de liberté et de responsabilité pourraient contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et de lui présenter cette étude avant sa vingt et unième session.

**b) Suivi des rapports du Comité soumis au Conseil des droits de l'homme**

**i) Éducation et formation dans le domaine des droits de l'homme**

33. Dans sa résolution 6/10, le Conseil a prié le Comité consultatif d'élaborer un projet de déclaration sur l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme. Dans sa résolution 10/28, le Conseil a prié aussi le Comité de lui soumettre le projet de déclaration pour examen à sa treizième session.

34. À sa quatrième session, le Comité consultatif a approuvé le projet de déclaration sur l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme élaboré par son groupe de rédaction composé de M. Decaux (Rapporteur), M. Fix Fierro, M. Kartashkin, M<sup>me</sup> Quisumbing et M<sup>me</sup> Warzazi (Présidente), et l'a transmis au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/13/41).

35. Dans sa résolution 13/15, le Conseil a créé un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier, d'établir et de soumettre au Conseil le projet de déclaration en se fondant sur le projet présenté par le Comité consultatif. Le Rapporteur du groupe de rédaction du Comité consultatif a été invité à participer aux travaux du groupe de travail.

36. Dans sa résolution 16/1, le Conseil a adopté la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme finalisée durant la réunion du groupe de travail susmentionné (9-11 janvier 2011), et a recommandé à l'Assemblée générale de l'adopter. Il a aussi invité les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à intensifier leurs efforts en vue de diffuser la Déclaration et d'en promouvoir le respect et la compréhension sur une base universelle.

**ii) Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille**

37. Dans sa résolution 8/13, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'organiser une réunion afin de procéder à des échanges de vues entre les acteurs pertinents, dont les gouvernements, les observateurs des Nations Unies, les organismes, institutions spécialisées et programmes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les scientifiques, les experts médicaux et les représentants de personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, au sujet de mesures visant à éliminer

la discrimination fondée sur la lèpre, et de soumettre un rapport à ce sujet au Conseil et au Comité consultatif (A/HRC/10/62). Le Conseil a aussi prié le Comité consultatif d'examiner le rapport et d'élaborer un projet de principes et de directives pour l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, et de le présenter au Conseil pour examen d'ici à septembre 2009.

38. Dans sa recommandation 1/5, le Comité consultatif a chargé M. Sakamoto d'élaborer le projet de principes et de directives susmentionné. Dans sa recommandation 5/3, le Comité consultatif a approuvé le projet de principes et de directives pour l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille et l'a transmis au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/15/30) en application de la résolution 12/7 de ce dernier.

39. Dans sa résolution 15/10, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction des principes et directives soumis par le Comité consultatif et a invité l'Assemblée générale à examiner, selon qu'il convient, la question. Dans sa résolution 65/215, l'Assemblée a pris note avec satisfaction des principes et directives.

### iii) Personnes disparues

40. À la suite de la tenue d'une réunion-débat sur la question des personnes disparues lors de sa neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté la décision 9/101, dans laquelle il a demandé au Comité consultatif d'élaborer une étude sur les meilleures pratiques en ce qui concerne les personnes disparues et de la lui soumettre à sa douzième session. Le Comité a chargé un groupe de rédaction, composé de M. Burney, M<sup>me</sup> Chung, M. Heinz et M. Hüseyinov, de réaliser l'étude susmentionnée.

41. Dans sa décision 12/117, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de lui soumettre l'étude à sa quatorzième session. À sa quatrième session, le Comité a approuvé le rapport intérimaire élaboré sur la question par son groupe de rédaction (A/HRC/14/42) et l'a transmis au Conseil pour examen à sa quatorzième session.

42. Dans sa décision 14/118, le Conseil des droits de l'homme a pris note du rapport intérimaire susmentionné et a demandé au Comité consultatif d'achever l'étude.

43. Dans sa recommandation 6/1, le Comité consultatif a transmis le rapport final sur la question au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/16/70). Dans la déclaration du Président PRST 16/1, le Conseil a fait observer que la recommandation 6/1 pourrait être examinée par le Conseil dans le cadre de ses futures sessions.

## Point 4

### Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007

#### a) Examen des méthodes de travail

44. Aux cinquième et sixième sessions du Comité consultatif, les membres ont échangé des vues sur l'examen des méthodes de travail du Comité dans le cadre du réexamen des travaux et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme.

**b) Ordre du jour et programme de travail, y compris les nouvelles priorités**

45. Dans sa résolution 15/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'examiner dans le cadre d'une réunion-débat, à sa dix-huitième session, une étude thématique sur la réalisation du droit à la santé des personnes âgées devant être élaborée, avec l'appui du HCDH, par le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Des représentants du HCDH, de l'Organisation mondiale de la santé, du Comité consultatif et d'autres organes et organismes des Nations Unies compétents participeront à la réunion-débat.

46. À sa sixième session, le Comité consultatif a demandé à M<sup>me</sup> Chung et à M. Sakamoto de prendre part à la réunion-débat susmentionnée.

**c) Suite donnée à la recommandation 1/11 du Comité consultatif**

47. Le Comité consultatif a chargé plusieurs de ses membres de suivre les travaux d'autres organes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme. Toutefois, le Conseil n'ayant pas pris les dispositions pertinentes relatives aux incidences budgétaires en la matière, le secrétariat du Comité n'a pu donner suite à la recommandation susmentionnée.

**d) Nomination des membres du Groupe de travail des communications**

48. Au cours de la première session du Comité consultatif, M. Miguel Alfonso Martínez, M. Chen, M. Decaux, M. Kartashkin et M<sup>me</sup> Warzazi ont été nommés membres du Groupe de travail des communications pour un mandat de trois ans, conformément aux paragraphes 91 et 93 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme. À la suite du décès de M. Alfonso Martínez, le Comité consultatif, à sa cinquième session, en août 2010, a nommé M. Bengoa Cabello membre du Groupe de travail des communications. À la session en cours, conformément au paragraphe 93 en vertu duquel le mandat des membres du Groupe de travail n'est renouvelable qu'une seule fois, le Comité procédera à la nomination des membres du Groupe de travail des communications.

**Point 5**

**Rapport du Comité consultatif sur sa septième session**

49. Le Comité consultatif sera saisi pour adoption d'un projet de rapport sur sa septième session, établi par le Rapporteur.

---